

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mercredi 24 janvier 2018**

*Délibération 2018.CA.02*  
*Capacité d'accueil et modalités de sélection en première année*  
*du diplôme national de master à l'UBFC pour l'année universitaire 2018-2019*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 34 Majorité requise pour le vote : 18	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 2
---	--

Le Conseil d'administration approuve les dates de campagne de dépôts de candidatures, les capacités d'accueil et les critères de sélection pour chaque mention de Master UBFC, présentés dans le tableau en annexe.

  
Nicolas CHAILLE  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »